

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON
Tél : 03 44 03 31 58
Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE
Liberté - Égalité

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216004986-20220704-DELIB_20220724-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15

Date de la convocation :	
Le 27 juin 2022	

Affichage :	
Le 12 juillet 2022	

EXTRAIT N° 2022/07/24
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **lundi 04 juillet 2022**, à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents : Robert JOYOT **Maire**,

Denis ROLLAND, Geneviève DELABY, **Adjoint**s

Laurence LACHAPELLE, Nadège PERROTTE, Alain CHOTEAU, Bruno CAFFIER

Francine FAUQUEMBERGUE, Bernard LÉTUVÉ, Michel VASSEUR, Nancy SUZÉ,

O. WAUTERS ; My LEDOUX, **Conseillers**

Absents : Yannig MERLIN Pouvoir à..... Alain CHOTEAU

Colette JOLLIVET Pouvoir à..... Geneviève DELABY

Secrétaire de séance : Geneviève DELABY.

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant le **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mr Robert JOYOT le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour autoriser dans le secteur Nc, la réalisation d'une construction ou installation liée et nécessaire à l'activité agricole exercée dans ce secteur

Les objectifs poursuivis de la modification simplifiée sont :

- Répondre aux besoins de bon fonctionnement de l'activité agricole sur la commune

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 d'inscrire au budget de l'exercice les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, en mairie le 11 juillet 2022.





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la commune de Ponchon,
sur la modification simplifiée N° 1 du
plan local d'urbanisme de Ponchon (60)**

n°GARANCE 2022-6871

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, par voie électronique du 21 février au 22 février 2023, entre les membres suivants : Patricia Corrèze-Lénéé, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Hélène Foucher et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Ponchon, le 4 janvier 2023, relative à la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ponchon (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 26 janvier 2023 ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme de Ponchon consiste à modifier le règlement écrit de la zone naturelle Nc, secteur de carrières autorisant l'exploitation de carrières ainsi que les constructions et installations nécessaires à cette activité ;

Considérant que ce secteur, d'une surface de 15,2 hectares a fait l'objet d'une exploitation de carrière sur environ 2,8 hectares et que le reste du secteur est actuellement soit boisé sur 0,4 hectare soit destiné à l'activité agricole sur environ 12 hectares ;

Considérant qu'il n'est pas envisagé l'extension de la carrière sur ce secteur et que le site a fait l'objet d'une remise en état ;

Considérant que l'espace boisé est protégé par le PLU par la présence d'une trame « Espace Boisé Classé » à conserver ;

Considérant l'usage agricole d'une grande partie du secteur et qu'il convient de rendre possible la construction de bâtiments et l'implantation d'installations liés et nécessaires à l'activité agricole suivant les dispositions de l'article R151-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modifications du règlement écrit de la zone Nc consistent à :

- faire évoluer l'article 2 afin d'autoriser les constructions (hors habitation) et les installations liées et nécessaires à l'activité agricole dans la limite de 2 000 m² d'emprise au sol ;
- ajouter une règle à l'article 10 limitant la hauteur pour les constructions et installations agricoles admises à 12 mètres au faîtage.

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ponchon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 22 février 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers
Afférents : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation :
Le 21 juillet 2023

Affichage :
Le 02 août 2023

EXTRAIT N° 2023/08/22
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 28 juillet 2023, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents : Robert JOYOT **Maire**,

Colette JOLLIVET, Denis ROLLAND, Geneviève DELABY, **Adjoint**s

Francine FAUQUEMBERGUE, Jocelyne BORDIER, Bruno CAFFIER ; Michel VASSEUR, Nancy SUZÉ, Myriam LEDOUX, **Conseillers**

Absents : Jean-Pierre JOYOT.....pouvoir à Jocelyne BORDIER

Yannig MERLINpouvoir à Nancy SUZÉ

Laurence LACHAPELLE, Olivier WAUTERS.

Secrétaire de séance : Francine FAUQUEMBERGUE .

OBJET : Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Il s'agissait de permettre, dans la zone NC-Carières, la construction de bâtiments agricoles pour une surface maximum de 2 000 m².

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme le 22 février 2023.

Les personnes publiques associées ont toutes été avisées le 10 mai 2023.

La consultation du public s'est déroulée du 5 juin 2023 au 8 juillet 2023, et n'a donné lieu à aucune opposition.

À l'unanimité, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
☞ **DÉCIDE d'approuver la modification sus mentionnée.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme, en mairie le 2 août 2023.


Le Maire
Robert JOYOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

05U19

Rendu exécutoire le

Le Maire,
Robert JOYOT.



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Décembre 2019

0

PLU approuvé le 23 Mai 2013 - Etude réalisée par S.A.R.L. d'architecture «Aménager le territoire»
PLU modification n°1 approuvée le 31 juillet 2014 - PLU modification n°2 approuvée le 14 décembre 2017

Modification n°3 - APPROBATION - Dossier annexé
à la délibération municipale du 11 Décembre 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2019/01/04
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Afférents	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 14

Date de la convocation :	
Le 28 décembre 2018	

Affichage :	
Le 06 décembre 2018	

Le MERCREDI 5 DECEMBRE 2018, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents:

Yannig MERLIN, Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, Denis ROLLAND, **Adjoint**s.
Bernard LECOQ, Nadège PERROTTE, Alain CHOTEAU, Elodie THERY,
Martine CANIVET Olivier WAUTERS, Bernard LETUVE, Jean-Claude GIRET,
Claudine LEFEVRE, Gérard SOUFFLET **Conseillers**.

Secrétaire de séance : Elodie THERY

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA ZONE DU BOULOIR

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015);

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2013 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

La modification n°3 du plan local d'urbanisme :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégré dans le PLU de 2013 prévoyait la réalisation d'un maximum de 80 à 10 logements à (horizon 2028).
- Or en 2019, le nombre de logements construits, ou en voie de l'être, ainsi que le nombre de terrains à bâtir atteint 70. C'est-à-dire, qu'en nombre de logements, nous approchons en 2019 du maximum fixé pour 2028.
- La zone du Bouloir, classée actuellement en zone 1AUm prévoit 20 à 30 logements. S'ils se trouvaient réalisés, nous pourrions dépasser rapidement le nombre de logements prévus en 2028.
- La zone du Bouloir, située à flanc de coteau dans le rayon de protection de l'église, apparait un site à préserver.
- Il apparait judicieux d'en rétrograder la constructibilité, en la requalifiant, pour la plus grande partie, en zone naturelle ou agricole, et pour ne conserver qu'un nombre limité de terrains à bâtir.
- Le projet d'extension de l'école, concrétisé dans le PLU de 2013, par un emplacement réservé, doit être pris en compte dans la modification envisagée pour le PLU.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide,
À la majorité

De donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme

De charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification

De donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme

D'inscrire au budget de l'exercice les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme, en mairie le 21 février 2019.

Le Maire,
Robert JOYOT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24/06/2019

N° E19000105 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 19/06/2019, la lettre par laquelle le maire Ponchon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Ponchon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine VALADE, secrétaire administrative de préfecture en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Ponchon et à Madame Martine VALADE.

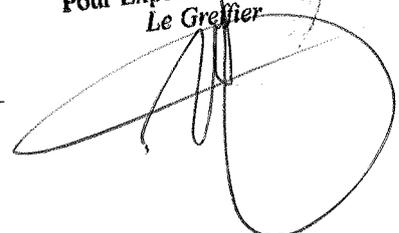
Fait à Amiens, le 24/06/2019

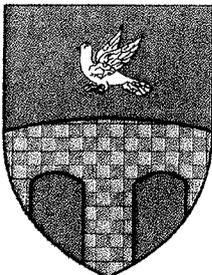
La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

Pour Expédition conforme
Le Greffier





COMMUNE DE PONCHON

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le 
ID : 060-216004986-20190905-ARRET_20190914-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2019/09/14

du registre des arrêtés du maire

Arrêté de mise en enquête publique

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique à partir du samedi 28 septembre 2019 et jusqu'au mardi 29 octobre 2019 inclus,

sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Madame Martine VALADE, Secrétaire administrative de préfecture en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur la modification susvisée, par une décision du 24 juin 2019.

Article 3 : Les pièces des dossiers ainsi que le registre de l'enquête publique seront déposés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie,

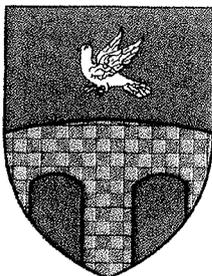
- Madame le Commissaire-Enquêteur
- Enquête publique pour la modification n° 3 du P.L.U
- Mairie de PONCHON
- 60430 PONCHON.

qui les visera et les annexera auxdits registres.

Article 4 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

	Samedi 28 septembre	de 10 h 00 à 12 h 00 ;
	Mardi 15 octobre	de 10 h 00 à 12 h 00 ;
	Mardi 29 octobre	de 16 h 30 à 18 h 30 ;

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON
Téléphone : 03 44 03 31 58 – Télécopie : 03 44 03 46 17
Mail : mairie.de.ponchon@gmail.com - Site internet : <http://ponchon.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

Article 5 : Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un mois.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales, dans les journaux suivants :

↪ **Le Courrier Picard,**
↪ **Le Parisien**

- Un avis au public sera affiché également dans les lieux habituels d'affichage municipal, notamment à la porte de la mairie.
- Une annonce sera faite dans le Bulletin Municipal (La Gazette Ponchonnaise)
- Une insertion sera faite sur le site de la commune « <http://ponchon.fr> »

Copie du présent arrêté sera adressée : ↪ Au Commissaires-Enquêteur.

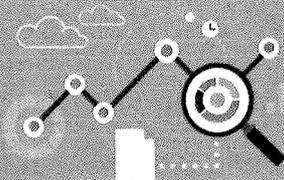
↪ À la préfecture de l'Oise.

Fait en Mairie de Ponchon, le 4 Septembre 2019

Le Maire,

Robert JOYOT.





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PONCHON

Utilisateur : JOYOT ROBERT

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	ARRET_20190914
Date de la décision:	2019-09-05 00:00:00+02
Objet:	ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	060-216004986-20190905-ARRET_20190914-A R
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 060-216004986-20190905-ARRET_20190914-AR-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original: 20190905140154.pdf	application/pdf	145027
nom de métier: 99_AR-060-216004986-20190905-ARRET_20190914-AR-1-1 _1.pdf	application/pdf	145027

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 septembre 2019 à 13h59min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 septembre 2019 à 13h59min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 septembre 2019 à 13h59min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 septembre 2019 à 14h04min18s	Reçu par le MI le 2019-09-05



ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de PONCHON

Objet : Enquête publique

☞ pour la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Madame Martine VALADE, Secrétaire Administrative de Préfecture en retraite, a été nommée Commissaire-Enquêteur, par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Durée : **du Samedi 28 Septembre 2019 inclus**
au Mardi 29 Octobre 2019. inclus

Pendant toute la durée de l'enquête,
le Public pourra consulter les dossiers et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public habituels de la mairie.

Il pourra également s'adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
Mairie de PONCHON
60430 PONCHON

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de PONCHON

- ☞ **Samedi 28 septembre de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- ☞ **Mardi 15 octobre de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- ☞ **Mardi 29 octobre de 16 h 30 à 18 h 30.**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultées en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle.

A Ffêche'
dans tous les Cadres
Municipaux,
le 6/9/2019
dnc

Le Maire,
Robert JOYOT.



dnc

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2019/12/42

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mercredi 11 décembre 2019, à 19 h00,

Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents : Robert JOYOT, Maire.

Yannig MERLIN; Colette JOLLIVET; Geneviève DELABY, Denis ROLLAND Adjoint.

Laurence LACHAPELLE, Claudine LEFEVRE, Nadège PERROTTE, Jean-Claude GIRET, Bernard LETUVE, Gérard SOUFFLET, **Conseillers**.

Absents : Alain CHOTEAU.....pouvoir à Robert JOYOT

Martine CANIVET, Elodie THERY, Bernard LECOCQ.

Secrétaire de séance : Geneviève DELABY

Nombre de Conseillers	
Afférents	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12

Date de la convocation :	
Le 03 décembre 2019	

Affichage :	
Le 16 décembre 2019	

OBJET : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme
APPROBATION

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n° 3 du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date du 5 décembre 2018. prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2019.09.14 du 4 septembre 2019 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2019 au 29 octobre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2019,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification n° 3. du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :

- **LE COURRIER PICARD**

- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ou à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications , puis
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme, en mairie le 16 décembre 2019

Le Maire,
Robert JOYOT





PLAN LOCAL D'URBANISME

02U17

Rendu exécutoire le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Décembre 2017

0

PLU approuvé le 23 Mai 2013 - Etude réalisée par S.A.R.L. d'architecture «Aménager le territoire»
PLU modification n°1 approuvée le 31 juillet 2014

Modification n°2 - APPROBATION - Dossier annexé
à la délibération municipale du **14 Décembre 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2017/01/02
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Afférents : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation :

Le 04 Janvier 2017

Affichage :

le 13 Janvier 2017

Le **JEUDI 12 JANVIER 2017**, à 19 heures 30 minutes,
le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents :

Yannig MERLIN, Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, Denis ROLLAND, *Adjoint*.
Alain CHOTEAU, Élodie THÉRY, Olivier WAUTERS, Jean-Claude GIRET,
Claudine LEFEBVRE, Gérard SOUFFLET, *Conseillers*.

Excusés : Bernard LECOCQ ☞ pouvoir à Gérard SOUFFLET
Nadège PERROTTE ☞ pouvoir à Geneviève DELABY

Absentes : Martine CANIVET et Jocelyne LHOTTE

Secrétaire de séance : Colette JOLLIVET

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification ne portera que sur la zone 1AUh, au Larris, et elle aura pour objet d'y permettre
la réalisation d'un lotissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, en mairie le 16 Janvier 2017.

Le maire,
Robert JOYOT.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

11/05/2017

N° E17000076 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27 avril 2017, la lettre par laquelle le maire de Ponchon (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Ponchon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Ponchon et à Monsieur Régis BAY.

Fait à Amiens, le 11/05/2017

Le Président,



Didier MESOGNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2017/09/33
du registre des arrêtés du maire

COMMUNE DE PONCHON

Arrêté de mise en enquête publique

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique à partir du Lundi 25 septembre et jusqu'au Jeudi 26 octobre 2017 inclus,

- sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Monsieur Régis BAY, Ingénieur en chef au C.H.U. de Clermont, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur la modification susvisée.

Article 3 : Les pièces des dossiers ainsi que le registre de l'enquête publique seront déposés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie,

- ⇒ Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique pour la modification n° 2 du P.L.U
Mairie de PONCHON
60430 PONCHON.

qui les visera et les annexera auxdits registres.

Article 4 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

- ☞ **Lundi 25 septembre de 09 h 00 à 11 h 00 ;**
- ☞ **Samedi 14 octobre de 09 h 00 à 11 h 00 ;**
- ☞ **Jeudi 26 octobre de 17 h 30 à 19 h 30 ;**

Article 5 : Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un mois.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales, dans les journaux suivants :

- ☞ **Le Courrier Picard,**
- ☞ **Le Parisien**

Un avis au public sera affiché également dans les lieux habituels d'affichage municipal, notamment à la porte de la mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée :
☞ Au Commissaire -Enquêteur.
☞ À la préfecture de l'Oise.

Fait en Mairie de Ponchon, le 1^{er} Septembre 2017

Le Maire,
Robert JOYOT.



MAIRIE DE PONCHON

81 rue de la Mairie

60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2017/12/40
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017**, à 20 heures 30 minutes,
le conseil municipal de la commune de **PONCHON**, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents :

Yannig MERLIN, Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, **Adjoint**.
Bernard LECOCQ, Nadège PERROTTE, Olivier WAUTERS, Jean-Claude GIRET, Claudine
LEFEBVRE, Gérard SOUFFLET, **Conseillers**.

Excusés : Denis ROLLAND.

Alain CHOTEAU ☞ pouvoir à Colette JOLLIVET.

Absentes : Élodie THÉRY, Martine CANIVET, Jocelyne LHOTTE.

Secrétaire de séance : Geneviève DELABY.

Nombre de Conseillers
Afférents : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
Le 07 Décembre 2017

Affichage :
le 15 Décembre 2017

OBJET : APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONCHON

Le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation,

VU

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),
- la délibération municipale n°2017/01/02 en date du 12 janvier 2017, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,
- l'arrêté municipal n° 2017/09/33 du 1^{er} septembre 2017 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2017
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 Novembre 2017,

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

À l'unanimité, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

➤ **D'APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants diffusés dans le département :
 - ☞ Le courrier Picard,
 - ☞ Le Parisien.
- Le P.L.U. modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, en mairie le 15 Décembre 2017

Le maire,
Robert JOYOT.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2014/07/33

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PONCHON

Le **JEUDI 31 JUILLET 2014**, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Présents :

Yannig MERLIN, Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, Denis ROLLAND, *Adjoints*.
Alain CHOTEAU, Élodie THÉRY, Jocelyne LHOTTE, Jean-Claude GIRET,
Gérard SOUFFLET, *Conseillers*.

Date de la convocation :

Le 22 Juillet 2014

Excusés :

Bernard LECOCQ ☞ pouvoir à Gérard SOUFFLET.
Nadège PERROTTE ☞ pouvoir à Geneviève DELABY.
Olivier WAUTERS ☞ pouvoir à Yannig MERLIN.
Claudine LEFEBVRE ☞ pouvoir à Jean-Claude GIRET.
Martine CANIVET.

Affichage :

le 04 Août 2014

Secrétaire de séance : Geneviève DELABY.



OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

Le dossier en avait été communiqué antérieurement aux conseillers.

Approuvent la modification :

☞ Robert JOYOT
☞ Yannig MERLIN
☞ Colette JOLLIVET
☞ Geneviève DELABY
☞ Denis ROLLAND
☞ Nadège PERROTTE
☞ Alain CHOTEAU
☞ Élodie THÉRY
☞ Olivier WAUTERS
☞ Jocelyne LHOTTE

N'approuvent pas la modification :

☞ Bernard LECOCQ
☞ Jean-Claude GIRET
☞ Gérard SOUFFLET
☞ Claudine LEFEBVRE

À la majorité, **le conseil municipal approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, en mairie le 04 Août 2014

Le maire,
Robert JOYOT.



COMMUNE DE PONCHON
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

P I E C E S
A D M I N I S T R A T I V E S

1

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.R.L. d'architecture "Aménager le territoire"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*



COMMUNE DE PONCHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2010/07/14
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix le vendredi 09 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement, convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Robert JOYOT, le maire.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents :

Denis ROLLAND, Colette JOLLIVET, *Adjoint*,
Martine CANIVET ; Geneviève DELABY ; Jocelyne FRÉNOY ;
Nadège PERROTTE, *Conseillère*.

Date de la convocation :

Le 25 juin 2010

Excusés : Bernard LECOCQ pouvoir à Robert JOYOT.
Virginie NEVEU pouvoir à Geneviève DELABY.
Lucette GUICHARD pouvoir à Colette JOLLIVET.

Absents : Michel VASSEUR Élodie THÉRY Patrice POMPILI.

Affichage :

le 12 juillet 2010

Madame Martine CANIVET a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : MOTIVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONCHON

- Prévoir l'implantation des équipements publics, scolaires, sociaux dont la commune pourrait avoir besoin dans l'avenir,
 - en particulier, donner un peu plus d'espace et de confort à l'école.
- Sur la base du Plan d'Occupation des Sols actuel, qui demeure une référence,
 - prévoir une extension limitée des zones d'urbanisations,
 - sans rompre l'équilibre actuel de la commune, qui gardera sa physionomie générale,
 - en particulier sa répartition en hameaux séparés par des zones naturelles et agricoles,
 - la commune se réservant de réaliser un lotissement de 20 à 30 lots sur les terrains dont elle est propriétaire au Larris.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 12 juillet 2010

Le maire,
Robert JOYOT



Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil neuf le vendredi 29 mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert JOYOT, le maire.

Date de la convocation :
le 18 mai 2009

Présents :

Bernard LECOCQ, Denis ROLLAND, Colette JOLLIVET, *Adjoints* ; Michel VASSEUR ; Martine CANIVET ; Geneviève DELABY ; Virginie NEVEU ; Gérard VIVIEN ; Élodie THÉRY ; Lucette GUICHARD ; Joclyne FRÉNOY ; Nadège PERROTTE ;
Conseillers.

Affichage :
le 02 juin 2009

Absents : Jean-Luc BERNAVILLE ; Patrice POMPIE.

Madame Colette JOLLIVET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ÉLABORATION DU P.L.U. – RÉVISION DU P.O.S. / PRESCRIPTION

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 7 juin 1994 et modifié en 1996, en 1999 et en 2001 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le conseil municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

VU le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expansion urbaine, en cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,
le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123.6 du code de l'urbanisme.
2. De confier la réalisation des études à un bureau d'études privé.
3. De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
 - a) Publications régulières de l'avancement des démarches, des études et de la procédure
 - dans la Gazette municipale
 - dans les bulletins d'informations des associations de l'environnement, soit, à la date de ce jour, } le bulletin de l'A.H.C.P.
} le Pouillot de PONCHON NATURE



Nombre de Conseillers L'an deux mil neuf le vendredi 11 septembre à 20 heures 30,
Afférents : 15 le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement,
En exercice : 14 convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
Présents : 13 de Monsieur Robert JOYOT, le maire.
Votants : 13

Date de la convocation : **Présents :**
le 1^{er} septembre 2009 Bernard LECOQ, Denis ROLLAND, Colette JOLLIVET, *Adjoint* ;
Michel VASSEUR, Martine CANIVET ; Geneviève DELABY ;
Virginie NEVEU ; Élodie THÉRY ; Lucette GUICHARD ;
Jocelyne FRÉNOY ; Nadège PERROTTE, Patrice POMPILI ;
Conseillers.

Affichage : **Absent :** Jean-Luc BERNAVILLE.
le 14 septembre 2009

Monsieur Denis ROLLAND a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME « P.L.U. »
Désignation du bureau d'études

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE le Cabinet « **AMÉNAGER LE TERRITOIRE** ».

- Montant des études 20 763,00 € H.T. soit 24 832,00 € T.T.C.
- **CHARGE** le maire de demander auprès de l'État et du Département les subventions y afférentes à leur taux maximum.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 14 septembre 2009

Le maire,
Robert JOYOT



Handwritten signature of Robert Joyot



Adressé à M. LORVIL le 21/9/09 R1



COMMUNE DE PONCHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2009/11/22
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le vendredi 13 novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement, convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Robert JOYOT, le maire.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Présents :

Bernard LECOCQ, Denis ROLLAND, Colette JOLLIVET, *Adjoints*,
Martine CANIVET ; Geneviève DELABY ; Virginie NEVEU ;
Lucette GUICHARD ; Jocelyne FRÉNOY ; Nadège PERROTTE,
Conseillères.

Date de la convocation :

le 5 novembre 2009

Absents : Michel VASSEUR

Élodie THÉRY

Jean-Luc BERNAVILLE

Patrice POMPILLI

pouvoir à Geneviève DELABY
pouvoir à Colette JOLLIVET

Affichage :

le 16 novembre 2009

Monsieur Denis ROLLAND a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : INTÉGRATION DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE FRAMICOURT ET DE HOUSOYE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'INTÉGRER** les hameaux de FRAMICOURT et de HOUSOYE dans le zonage d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 19 novembre 2009

Le maire,

Robert JOYOT



Mairie de PONCHON

60430 PONCHON - Téléphone : 03.44.03.31.58 - Télécopie : 03.44.03.46.17
mairie.de.ponchon@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de NOAILLES

EXTRAIT N° 2005/07/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PONCHON

L'an deux mil cinq, le vendredi 01 juillet à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de PONCHON, légalement, convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur **Robert JOYOT, le Maire.**

Date de la convocation :
le 24 juin 2005

Présents : D. ROLLAND - J. PENNETIER, Adjoints.
R. HERMEY ; P. KELLER ; N. DEMONET ; O. PACCAUD ;
Y. RAULT ; P. POMPILI, Conseillers

Affichage :
le 01 juillet 2005

Excusés : J. KELLER >> pouvoir à P. KELLER.
J-L. BERNAVILLE >> pouvoir à J. PENNETIER.

Absents : H. EZZEDDINE ; FI. VINVENT ; Y. DE CLERCQ.

Monsieur Denis ROLLAND a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : CHOIX DU ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

Il se présente au terme de longues études, d'une information conséquente de la population de PONCHON, et d'une suite de 3 sondages.

PREMIER VOTE :

ZONAGE n° 1

Toute la commune est en assainissement individuel.
Blainville est branché sur le réseau collectif de Noailles

ZONAGES n° 2 ou n° 3

Zonages essentiellement collectif.

Robert JOYOT vote pour le zonage n° 1, tous les autres conseillers pour les zonages n° 2 et n° 3.

Robert JOYOT explique son vote par le fait qu'il envisage peu favorablement que l'on demande la rénovation des installations individuelles à partir de 2006, puis le raccordement à un réseau collectif quelques années plus tard.

DEUXIEME VOTE

ZONAGE n° 2 gravitaire

Le Bourg, Roye, Pierrepont, le Larris sont branchés sur le réseau collectif gravitaire.
Houssoye dispose d'un réseau collectif particulier.

Blainville est branché sur le réseau collectif de Noailles.

Framicourt et les autres écarts sont en assainissement individuel.

ZONAGE n° 3 par refoulement

Le Bourg, Roye, Pierrepont, le Larris sont branchés sur le réseau collectif par refoulement.

Blainville est branché sur le réseau collectif de Noailles.

Houssoye, Framicourt et les autres écarts sont en assainissement individuel.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 12 JUL. 2005



VOTENT pour le zonage n° 2 :

- R. JOYOT - J. PENNETIER - P. KELLER - J. KELLER.

VOTENT pour le zonage n° 3 :

- D. ROLLAND - P. POMPILI - N. DEMONET - O. PACCAUD - Y. RAULT.

S'ABSTIENNENT : R. HERMEY - J-L. BERNAVILLE.

C'est donc le zonage n° 3 qui est retenu.

Robert JOYOT rappelle qu'entre le zonage n° 2 et le zonage n° 3, se trouve un choix technique, réseau gravitaire ou réseau par refoulement, et que ce choix technique peut être prématuré. Il ne serait pas étonnant, que l'on recoure, à l'un ou à l'autre système, ou les deux à la fois.

Robert JOYOT entame immédiatement les démarches qui conduiront à l'enquête publique qui devrait avoir lieu au cours de l'automne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Robert JOYOT.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 04 juillet 2005.



RJK

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 12 JUIL. 2005



EXTRAIT N° 2012/06/13
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le vendredi 15 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement, convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Robert JOYOT, **maire**.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 09

Présents :

Denis ROLLAND ; Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, *Adjoint*.
Michel VASSEUR ; Martine CANIVET ; Virginie NEVEU ;
Élodie THÉRY ; Nadège PERROTTE, *Conseillers*.

Date de la convocation : **Excusé** : Bernard LECOCQ ☞ pouvoir à Robert JOYOT.
Le 07 juin 2012

Absents : Lucette GUICHARD ; Jocelyne FRÉNOY ;
Patrice POMPILI.

Affichage :
le 19 juin 2012

Monsieur Denis ROLLAND a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : ÉLABORATION DU P.L.U - CONCERTATION : BILAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté, mais qu'il y a lieu au préalable de tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de cette concertation ont été précisées dans la délibération du conseil municipal de prescription du 29 mai 2009.

Il rappelle que la concertation s'est tenue tout au long des études, et qu'elle prévoyait les éléments suivants :

- ☞ De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
 - a) Publications régulières de l'avancement des démarches, des études et de la procédure
 - Dans la Gazette municipale ;
 - Dans les bulletins d'informations des associations de l'environnement soit à la date de ce jour :
 - le bulletin de l'A.H.C.P.
 - Le Pouillot de PONCHON NATURE
 - b) Dossier tenu en permanence à la disposition du Public.
 - c) Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation.

La concertation s'est déroulée selon le rapport en date du 31 mai 2012, présenté par le Maire au conseil municipal, et dont une copie est annexée à la présente délibération.

- VU** ☞ le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;
☞ la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
☞ les conclusions du débat tenu au sein du conseil municipal le 15 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ↳ **DÉCIDE**, à l'unanimité, moins la voix de Bernard LECOCQ qui s'y oppose,
 - ☞ Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 29 mai 2009 ont bien été mises en œuvre.
 - ☞ De tirer de cette consultation un bilan positif.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 19 juin 2012

Le maire,
Robert JOYOT.

EXTRAIT N° 2012/06/14
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le vendredi 15 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement, convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Robert JOYOT, **maire**.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 10

Présents :

Denis ROLLAND ; Colette JOLLIVET, Geneviève DELABY, *Adjoint*.
Michel VASSEUR ; Martine CANIVET ; Virginie NEVEU ;
Élodie THÉRY ; Nadège PERROTTE, *Conseillers*.

Date de la convocation :

Le 07 juin 2012

Excusé : Bernard LECOCQ ☞ pouvoir à Robert JOYOT.

Absents : Lucette GUICHARD ; Jocelyne FRÉNOY ; Patrice POMPILI.

Affichage :

le 19 juin 2012

Monsieur Denis ROLLAND a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : ÉLABORATION DU P.L.U

☞ **ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL d'URBANISME**

VU

- ☛ le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9 ;
- ☛ la délibération du conseil communautaire de la Communauté des communes du Pays de Thelle en date du 29 juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle ;
- ☛ la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- ☛ les conclusions du débat tenu au sein du conseil municipal le 09 décembre 2011 ;
- ☛ la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2012 tirant le bilan de la concertation réalisée ;
- ☛ le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes ;

CONSIDÉRANT

- ☛ que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- ☞ Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan, à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le maire, Robert JOYOT.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 19 juin 2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2013/05/09

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PONCHON

L'an deux mil treize le JEUDI 23 MAI à 20 heures 30 minutes,
le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement, convoqué,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Nombre de Conseillers

Afférents : 15
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Présents :

Bernard LECOCQ ; Denis ROLLAND ; Colette JOLLIVET ; Geneviève DELABY, *Adjoints*.
Élodie THÉRY ; Nadège PERROTTE ; Jocelyne LHOTTE, *Conseillères*.

Date de la convocation :

Le 16 mai 2013

Absents :

Michel VASSEUR ; Martine CANIVET ; Virginie NEVEU ;
Lucette GUICHARD, Patrice POMPILI

Affichage :

le 25 mai 2013

Secrétaire de séance : Denis ROLLAND.



OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

↳ APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONCHON.

VU :

- ↳ le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;
- ↳ la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2005, approuvant la Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté du Thelle ;
- ↳ la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- ↳ les conclusions du débat tenu au sein du conseil municipal du 19 novembre 2010 ;
- ↳ la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2012 tirant le bilan de la concertation ;
- ↳ la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- ↳ l'arrêté du Maire en date du 26 octobre 2012 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- ↳ le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- ↳ que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

À l'unanimité, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- ↳ Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est approuvé.

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal *Le courrier Picard* dans la rubrique des annonces légales.
- Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de Beauvais.
- Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 27 mai 2013

Le maire,
Robert JOYOT.



Mairie de PONCHON

60430 PONCHON - Téléphone : 03.44.03.31.58 - Télécopie : 03.44.03.46.17

mairie.de.ponchon@orange.fr